

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX TAR



Arquebusiers du Pays d'Ancenis le 20 avril 2019

Société Nantaise de Tir le 21 Avril 2019

Gestion Sportive 2018/2019

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Les Championnats Départementaux TAR auront lieu le 20 avril 2019 au sein des Arquebusiers du Pays d'Ancenis L'Aubinière 44152 Ancenis (tirs à 200m uniquement) et le 21 Avril 2019 à la Société Nantaise de Tir, La Jonelière 44240 La Chapelle sur Erdre.

Le déroulement du Championnat se fera selon les règlements de la Gestion Sportive 2018/2019 et du règlement TAR en vigueur. Munis de leur licence, les tireurs devront se présenter au bureau de contrôle des armes.

Date limite d'engagement le mercredi 20 mars 2019.

(Aucune inscription ne sera prise après cette date ou le jour J des compétitions.)

Les inscriptions des tireurs se feront dans limite des places disponibles dans chaque série. Les séries seront attribuées par la gestion sportive à l'issue des inscriptions, pas de choix à effectuer en amont par les tireurs.

Engagement unique par discipline est de : **9.20 €**

Engagement équipes : gratuite, à envoyer obligatoirement en même temps que les feuilles d'engagements.

Les feuilles devront être dûment complétées sous le format Excel (sans oublier le n° de licence correct) et devront être envoyées par mail à la gestion sportive : cd44.ligue@tirpaysdelaloire.fr

L'engagement du club ne sera pris en compte qu'à réception de la totalité des inscriptions de tous les tireurs du club. Ainsi, dans la mesure du possible merci de n'effectuer qu'un seul envoi avec une feuille d'engagement regroupant la totalité de vos compétiteurs.

Le règlement devra se faire par virement bancaire au plus tard le 17 avril 2019 en ajoutant une demande d'envoi d'information de ce règlement par mail aux destinataires : tresoriercdtir44@gmail.com et cd44.ligue@tirpaysdelaloire.fr.

Si impossibilité d'effectuer un virement, se rapprocher de la gestion sportive dès l'envoi des feuilles d'engagement. **Aucun paiement ne sera pris le jour J.**

Important : Tout club n'ayant pas réglé sa facture relative à la compétition conformément à la notification ci-dessus se verra refuser l'accès au pas de tir pour ses tireurs avec impossibilité de décaler la série. Il n'y aura pas de dérogations possibles à cette décision.

Toute absence de tireur est à signaler au plus tard 7 jours avant la compétition afin de laisser la place aux tireurs sur liste d'attente. Tout dépassement de ce délai entraînera facturation de l'engagement.

Le Comité départemental CD44 assure les inscriptions aux épreuves régionales. Aucune inscription individuelle, hors de ce circuit ne sera prise en compte pour l'échelon régional.

Cordialement,
La Gestion Sportive,

CDTIR 44

Association déclarée le 9 Janvier 1974 – N°05512